



CAISSE DES ECOLES  
NOTE D'INFORMATION  
AUX PARENTS D'ENFANTS

INSCRITS AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES

(restauration scolaire et/ou accueils périscolaires et/ou centre de loisirs des mercredis)

Afin de permettre à la Caisse des Ecoles de :

- vérifier que le dossier d'inscription de l'enfant a bien été enregistré auprès de notre service et qu'il est à jour
- transmettre les informations aux directeurs d'écoles et aux responsables des activités périscolaires dans des délais convenables,

Nous vous rappelons que :

**Les demandes d'inscription en cours d'année scolaire et toutes les demandes de modification des activités périscolaires effectuées par les parents, prennent effet après l'application d'un délai de traitement obligatoire :**

- Pour les demandes reçues du lundi au jeudi : la demande est prise en compte dès le lundi de la semaine qui suit.
- Pour les demandes reçues le vendredi, samedi et dimanche : la demande est prise en compte 10 jours plus tard (soit lundi en huit).

Toutes les demandes de modification doivent être effectuées par écrit (courrier ou courriel : [accueil-cde@cagnes.fr](mailto:accueil-cde@cagnes.fr)). Les modifications seront régularisées sur la facture suivante.

Par ailleurs, **les inscriptions exceptionnelles à une activité périscolaire sont acceptées une seule fois par mois maximum.** Elles doivent obligatoirement être effectuées par écrit (courrier ou courriel : [accueil-cde@cagnes.fr](mailto:accueil-cde@cagnes.fr)).

La Direction de la Caisse des Ecoles